



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 : MISE EN ŒUVRE DES ANNONCES DU PREMIER MINISTRE EN DATE DU 29 JANVIER 2021 DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 1<sup>er</sup> février 2021

Suite aux mesures annoncées ce vendredi 29 janvier par le Premier Ministre, visant à lutter contre la propagation de la Covid-19, et afin d'éviter les brassages de population favorisant la transmission du virus, **les centres commerciaux et grands magasins ayant une surface commerciale de plus de 20 000m<sup>2</sup> doivent fermer leurs commerces non alimentaires, à l'exception des pharmacies.**

Sont ainsi concernés par cette fermeture :

- **les commerces non alimentaires de plus de 20 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale utile ;**
- **les commerces non alimentaires des centres commerciaux et galeries marchandes d'une surface commerciale utile supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>.**

Les 20 000 m<sup>2</sup> se calculent en additionnant l'ensemble des surfaces des commerces, alimentaires ou non. Les zones commerciales, parcs d'activité et villages de marques où la circulation du public entre les commerces intervient en extérieur ne sont pas concernés et peuvent rester ouverts. En revanche, les bâtiments de plus de 20 000m<sup>2</sup> cumulés reliés par des allées closes et couvertes de ces zones doivent fermer.

### **Dans le Pas-de-Calais, 9 établissements sont concernés par cette mesure :**

#### **Arrondissement d'Arras :**

- le centre commercial AUCHAN, situé à Arras ;

#### **Arrondissement de Béthune :**

- le centre commercial CORA, situé à Bruay-la-Buissière ;

#### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

**Arrondissement de Boulogne-sur-Mer :**

- le centre commercial AUCHAN COTE D'OPALE, situé à Saint-Martin-Boulogne ;

**Arrondissement de Calais :**

- le centre commercial CITE EUROPE, situé à Coquelles ;
- le centre commercial AUCHAN LES DEUX CAPS, situé à Calais ;

**Arrondissement de Lens :**

- le magasin IKEA, situé à Hénin-Beaumont ;
- le centre commercial AUCHAN, situé à Noyelles Godault ;
- le centre commercial CORA LENS II, situé à Vendin-le-Vieil ;

**Arrondissement de Saint-Omer :**

- le centre commercial AUCHAN RIVES DE L'AA, situé à Longuenesse.

Les commerces fermés pourront bénéficier des mesures de soutien, notamment du fonds de solidarité renforcé, de l'activité partielle sans reste à charge ou encore de l'exonération des cotisations patronales et de l'aide au paiement des cotisations salariales. L'ensemble des autres dispositifs exceptionnels de financement restent également à disposition des entreprises, en particulier les prêts garantis par l'État.

**Par ailleurs, un renforcement des jauges pour les commerces ouverts est également appliqué :**

- les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir qu'un client à la fois ;
- les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8m<sup>2</sup> ;
- les autres établissements ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 10 m<sup>2</sup>.